



## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-82

## Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux sites densément boisés durant toute la durée de la tempête CIARAN – risque important de chute d'arbres et de branches

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

**Vu** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23

**Vu** les prévisions météorologiques et l'alerte de Météo France ;

**Vu** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que les prévisions météorologiques prévoient des vents très violents supérieurs à 100km/h et un sol détremé par les précipitations affaiblissant la portée racinaire des arbres ;

**CONSIDERANT** qu'afin de prévenir d'éventuelles chutes d'arbres affaiblis par la tempête CIARAN annoncée dans la nuit du mercredi 1<sup>er</sup> novembre jusqu'à la nuit du jeudi 02 novembre il y a lieu d'interdire l'accès aux sites densément arborés ;

**CONSIDERANT** d'éventuels désordres importants que pourraient provoquer la tempête CIARAN, il y a lieu d'interdire l'accès à certains sites densément arborés jusqu'à nouvel ordre afin de permettre une sécurisation de ces sites ;

### ARRETE

- ARTICLE 1** Est interdite la fréquentation piétonne, cycliste sur l'ensemble des chemins ruraux suivants de la Ville de Vulaines-sur-Seine, pour toute la population pendant toute la durée de la tempête CIARAN : Chemin de la Brosse, Chemin des Pichois, Chemin des Cailloux, Chemin des Ormes de Vulaines, Chemin des Basses Grièches, Impasse de la Varenne, Chemin du Moulin à Vent, Chemin de Champagnes.
- ARTICLE 2** Le parc d'Erceville, sis rue Riché, sera fermé jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 3** Est interdite la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules, la route de Champagne jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 4** Est interdite la fréquentation piétonne des jardins publics sis Quai Mallarmé pendant toute la durée de la tempête CIARAN.
- ARTICLE 5** La signalisation temporaire sera apposée par les Services Techniques, conformément à l'instruction interministérielle de sécurité routière.
- ARTICLE 6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Madame la Directrice Général des Services de Vulaines-sur-Seine.
  - Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine.
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 31 octobre 2023.

Le Maire,



Patrick Chadailat.



Mairie de Vulaines-sur-Seine

6 rue Riché - 77870 Vulaines-sur-Seine

Tél. : 01 60 74 59 10 - Fax : 01 60 75 59 11

mairie@vulaines-sur-seine.fr